

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT
JEUDI 21 AVRIL 2022

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, membres du Bureau permanent
Iris Van Laethem, chef du Service social
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :
Excusés :

Le président ouvre la séance à 11h30.

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 07 avril 2022

B. CENTRE DE SERVICE LOCAL ET SERVICES À DOMICILE

2. Centre de service local et services à domicile - Approbation de la procédure d'attribution et devis : Projet "Un quartier pour tous

C. PERSONNEL

3. Personnel - Projet de conseil du CPAS : Deuxième pilier des pensions

Le bureau permanent décide de mettre le point sur le deuxième pilier de la retraite à l'ordre du jour du conseil du CPAS.

4. Personnel - Conception CPAS : Politique vélo Personnel CPAS

Le bureau permanent décide de mettre la politique du vélo à l'ordre du jour du prochain conseil du CPAS.

5. Centre de services local et services à domicile – Notification des demandes, cessations et demandes d'exceptions
6. Résidence – Attribution de logements : arrêt de la liste d'attente et attribution de logements
7. Service social – Autre aide
8. Service social – Droit à l'intégration sociale
9. Service social – Equivalent de revenu d'intégration

10. Service social – Initiative locale d'accueil
11. Service social – Illégaux – Aide médicale urgente
12. Service social – Emploi article 60§7
13. Service social – Logement – Logements de secours et de transit
14. Service social – Agence immobilière sociale
15. Service social – Bureau 'Rap op Stap'

Au nom du CPAS,

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 22/04/2022

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.